

EXTRAIT DU REGISTRE
DES COMPTES-RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUBERTIN

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU 7 MARS 2024**

L'an **deux mille vingt-quatre** et le **sept mars** à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Mme Martine RODRIGUEZ, Maire,**

Présents : **Mmes** Sandrine BERSANS, Sandrine HOURS, Isabelle BRUN, Françoise CLASTRE, Sarah LACAVE-PISTAA, **MM.** Yannick BIELLE, Sébastien LACAVE-PISTAA, Olivier MICHON, Jérôme SANCHEZ, Xavier PIAT.

Absents-excuses : **MM.** Jean-Marc MAZOU,

Mme BRUN a été nommée secrétaire.

1°) Approbation du compte-rendu de la réunion du 25 janvier 2024

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des présents

2°) Autorisation de dépenses aux comptes 6232 "fêtes et cérémonies" et 6234 "Réceptions"

Mme le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques,
Vu l'instruction comptable M14,

Considérant que la nature budgétaire 6232 relative aux dépenses "fêtes et cérémonies" revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

Considérant la recommandation de la chambre régionale des comptes aux collectivités locales de procéder à l'adoption par le conseil municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232,

Considérant que le compte 6234 "réceptions" enregistre les frais de réception autres que ceux exposés dans le cadre des "fêtes et cérémonies" du compte 6232, il est opportun de préciser également pour ce compte les dépenses qui peuvent lui être affectées,

Que, par suite, les dépenses de ces deux comptes seront associées à leur "destination" et non plus à leur "nature",

COMPTE 6232 : il est proposé de prendre en charge au compte 6232 "fêtes et cérémonies", les dépenses suivantes dans le cadre de cérémonies officielles locales ou nationales :

- Bonnes fêtes/Fêtes locales
- Bonnes fêtes/Fête du sport
- Bonnes fêtes/Fête de la musique

- Feu de la Saint-Jean
- Marché paysans et autres
- Fête de l'école
- Cérémonies officielles
- Repas des retraités
- Paniers retraités
- Téléthon
- Evénements familiaux : naissance, mariage, retraite, noce d'or, décès

Les dépenses seront :

- d'une manière générale l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers
- fleurs, gravures, médailles, coupes et présents offerts
- règlement des factures des sociétés et autres frais liés à leurs prestations (animations, sonorisations, pyrotechnie, surveillance, concerts...)
- locations divers de matériel nécessaires à leur organisation
- frais d'annonce, publicité et parutions, reportages photos liés aux manifestations
- frais de restauration des artistes, des élus, des agents, des bénévoles liés aux actions communales
- frais de transport

COMPTE 6234 : Il est proposé de prendre en charge au compte 6234 "réceptions" les dépenses autres que celles affectées au compte 6232 liées notamment aux :

- Vœux au personnel
- Inaugurations
- Repas des retraités
- Réceptions honorifiques, patriotiques...
- Réceptions diverses à l'occasion de réunion, manifestations autres que celles concernées par le compte 6232

Les dépenses seront :

- d'une manière générale l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers
- fleurs, gravures, médailles, coupes et présents
- repas, pots et vins d'honneur
- le règlement des factures des sociétés et autres liés à leurs prestations (concerts, animations, sonorisations...)
- locations divers de matériel nécessaires à leur organisation
- frais d'annonce, publicité et parutions liés à ces événements
- frais de restauration des artistes, des élus, des agents, des bénévoles liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : - d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 "fêtes et cérémonies" et au compte 6234 "réceptions" dans la limite des crédits inscrits au budget.

Délibération approuvée à l'unanimité des présents

3°) Convention territoriale globale

Mme le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

La Caisse d'allocations familiales souhaite rendre plus lisible les financements qu'elle apporte à ses partenaires. La convention territoriale globale (CTG) devient le cadre contractuel de référence entre la caisse d'allocations familiales et les collectivités territoriales, en lieu et place des contrats enfance et jeunesse.

La CTG est une démarche partenariale de conception d'un projet social de territoire. Elle se concrétise par la signature d'une convention conclue entre la CAF des Pyrénées-Atlantiques, la CA Pau Béarn Pyrénées et l'ensemble des communes. La démarche est pilotée par la CAF des Pyrénées-

Atlantiques et la CA Pau Béarn Pyrénées et associe l'ensemble des communes du territoire souhaitant s'inscrire dans cette réflexion.

Cette évolution génère des nouvelles modalités de financement des structures appelées "Bonus territoires". Ces derniers sont versés directement aux gestionnaires de services et équipements en remplacement des anciens contrats enfance et jeunesse.

La Convention Territoriale Globale couvre un large champ de thématiques relevant de la branche familles de la caisse d'allocations familiales à savoir : la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, la parentalité (Thématiques dites obligatoires d'une CTG), le logement et cadre de vie, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, la solidarité et l'animation de la vie sociale. Sur le territoire de la CAPBP, il est donc proposé, pour commencer, d'articuler le plan d'action de la CTG 2022 – 2026 autour des 4 thématiques obligatoires : la petite enfance, enfance, jeunesse, la parentalité et selon 4 axes d'intervention :

- Axe 1 : Maintenir et développer d'une offre de services de qualité, innovante, adaptée aux besoins du territoire pour la petite enfance, l'enfance et la jeunesse
- Axe 2 : Accompagner les parentalités
- Axe 3 : Développer les compétences, les échanges et l'attractivité des métiers de ce secteur
- Axe 4 : Mettre en place des espaces inter institutionnels de coordination de la CTG

Des avenants seront possibles dans le cas où de nouvelles actions seraient éligibles à ce partenariat.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE : - Approuver la Convention Territoriale Globale de la CA Pau Béarn Pyrénées pour la période 2022-2026

- Autoriser Madame le Maire d'Aubertin à signer la Convention territoriale Globale et tous les actes qui s'y rattachent.

Délibération approuvée à l'unanimité des présents

4°) Approbation du compte de Gestion 2023

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par M. le Comptable du trésor, à la clôture de l'exercice.

Mme le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Vu le rapport de Mme le Maire, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2023 de la commune d'Aubertin après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Délibération approuvée à l'unanimité des présents

5°) Vote du compte administratif 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Sandrine BERSANS, Adjointe au Maire, vote le compte administratif de l'exercice 2023 de la commune et arrête ainsi les comptes :

• <u>Investissement</u> :			
Dépenses :	Prévu :	234 099,90	
	Réalisé :	101 746,52	
	Reste à réaliser :	0,00	
Recettes :	Prévu :	234 099,90	
	Réalisé :	55 787,40	
	Reste à réaliser :	0,00	
• <u>Fonctionnement</u> :			
Dépenses :	Prévu :	782 951,90	
	Réalisé :	368 255,32	
	Reste à réaliser :	0,00	
Recettes :	Prévu :	782 951,90	
	Réalisé :	812 515,06	
	Reste à réaliser :	0,00	
• <u>Résultat de clôture de l'exercice</u> :			
Investissement :		-45 959,12	
Fonctionnement :		444 259,74	
Résultat global :		398 300,62	

Délibération approuvée à l'unanimité des présents

6°) Affectation des résultats 2023

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	106 416,34
- Un excédent reporté de :	337 843,40
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	444 259,74
- Un déficit d'investissement de :	45 959,12
- Un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	45 959,12

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 de la commune comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCEDENT :	444 259,74
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	45 959,12
RESULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) :	398 300,62
<hr/>	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	45 959,12

Délibération approuvée à l'unanimité des présents

7°) Divers

- a- **Voirie** : M ; Serrano, notre conseiller de la voirie, prend sa retraite en mai 2024.
Un marché va être lancé pour plusieurs chemins d'Aubertin.
- b- **Urbanisme** : une cabane dans les bois, en zone Naturelle, a été faite illicitement. L'urbanisme nous demande de la faire démolir ce qui va être fait dans les prochains mois.
- c- Début octobre, une cérémonie est prévue pour fêter les 75 ans de l'association l'ENTRAIN d'Aubertin.
- d- Prochainement, 2 pizzaiolos seront installés place Bitailou, un le lundi et le deuxième le jeudi.

Séance levée à 22h 55

Signature du Maire : Martine RODRIGUEZ

Signature du secrétaire de séance : Isabelle BRUN